

Règlement Fish&Street Eco DUO Montluçon 2024

15 / 09 / 2024

Participation : 60,00 € par équipe (30 € par compétiteur) RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

A) Déroulement de la journée

Planning :

• 7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner,

• 8h30 : Briefing sur le déroulement de la journée,

• 9h : Début de la 1ère manche,

• 12h30 : fin de la 1ère manche,

• 12h30 à 13h30 : Repas

• 13h30 : Début de la 2ème manche,

• 17h : Fin de la 2ème manche,

• 18h : Proclamation des résultats et remise des prix

• 18h30 : Pot de l’amitié

B) Modalité de paiement

• Paiement par chèque à l'ordre du Carna Club Bourbonnais à ***Estella Dolorès 25 rue des acacias 03100 Montluçon***, avec votre fiche d'inscription.

• Par virement Bancaire et envoyer votre fiche d'inscription par mail : carnaclubbourbonnais@gmail.com

IBAN FR76 1680 6008 2066 1201 9670 887

Code BIC AGRIFRPP868

• Par Carte Bancaire sur le site

C) Réglementation générale

Est effective, la législation française en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département de l'Allier.

D) Modalités de la compétition

1. Cette rencontre traite de la pêche des carnassiers avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord en binôme.
2. La rencontre sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peine de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.
3. Tout déplacement en véhicules motorisés est interdit.

E) Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels.
2. Le ramassage de déchets apportera des points bonus (pas obligatoire).
3. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 12 ans.
4. La rencontre se déroulera en deux manches de 3H30 (9H / 12H30 – 13H30 / 17H).
5. Les zones de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées si besoins, par tout moyen à la convenance des organisateurs.
6. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

F) Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par courrier, mail ou sur le site web auprès du Carna Club Bourbonnais. Les inscriptions seront validées à réception du paiement. Renseignements : carnaclubbourbonnais@gmail.com.
2. Le montant de l'inscription est fixé à 60 euros par équipe.
3. Les inscriptions seront closes 10 jours francs avant l'organisation de la rencontre

.

1. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.
2. Chaque participant repartira avec un lot.
3. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2024 (Majeur, interfédérale, Découverte Femme, Mineur, Hebdomadaire ou Journalière). Aucune inscription ne sera prise en compte sans carte de pêche.

1. Les participants mineurs (12/17 ans) doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale remise lors de l'inscription. (Autorisation jointe avec l'inscription)
2. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires.
3. Les participants s’engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci. Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d’engagement ne seront en aucun cas remboursés.
4. Il est interdit de sortir des secteurs de pêche sous peine de disqualification.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !).
6. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de l'événement.
7. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.
8. Pour les fumeurs, munissez-vous d'un cendrier de poche. (Tout mégot jeté volontairement entraineras une pénalité de 200pts)
9. L'organisation ne pourra se voir mise en cause si les concurrents se blessent, cependant l'organisation devra assurer une prise en charge rapide par les secours.

G) Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera au lancer aux leurres, dans toutes leurs variantes.
2. La pêche à la mouche (streamer uniquement) est autorisée.
3. Toutes techniques avec des poissons morts ou vifs ainsi que des appâts naturels ne sont pas autorisées (mort manié, drop vif, tirette ...)
4. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
5. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir autant de cannes qu'ils souhaitent durant le cours de l'épreuve.
6. L'utilisation d'une épuisette (à mailles caoutchoutées uniquement) est conseillée pour sortir le poisson de l'eau.
7. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. En cas d'utilisation, une pénalité sera appliquée.
8. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
9. Autorisation de marcher dans l'eau, à hauteur du genoux maximum (une pénalité sera appliqué en cas de transgression).
10. Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone portable équipé pour la prise de photographies.
11. La pêche avant le début de la manche est interdite.
12. Les concurrents devront respecter une distance minimum de 5 mètres avec les autres participants.

H) Validations des prises et pénalités :

1. Pour la mesure des poissons, un dispositif de mesure vous sera prêté lors de la rencontre, ces dispositifs seront à restituer à la fin de la manche avec votre feuille de capture. Attention ! En cas de non-restitution de la réglette, une exclusion du classement aura lieu.
2. Lors de la capture d'un poisson, l'équipe devra, dans la mesure du possible, prévenir un commissaire, qui se chargera de valider la prise sur leur fiche.
3. Si un commissaire n'est pas disponible ou à proximité, la validation des prises se fera grâce à une procédure d'auto-contrôle des pêcheurs. Pour se faire, la détention d'un smartphone ou d'un appareil photo numérique sera obligatoire. Une photo générale de la prise avec la réglette fournie sera effectuée (vu d'ensemble du poisson) ainsi qu'une photo zoomée de la queue sur la réglette. Si les photos sont floues, mal cadrées ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée. Entre chaque poisson (donc 2 photos), une photo dite « blanche » ou un « selfie » devra être prise. Sans photo « blanche », le poisson suivant ne sera pas validé.

1. Sont considérés valides pour la rencontre, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :

Brochet, Truite, Sandre, Perche, Black-bass, Silure, Chevesne et Barbeau.

1. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la nageoire caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Les points seront accordés de la manière suivante : 1 mm= 1 point.

1. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Un commissaire devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

1. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
2. Il est interdit de “dropper” un poisson depuis les hauteurs (quel qu’il soit).
3. Les poissons devront être remis à l’eau dans les meilleures conditions possible (soit du bord, soit depuis une épuisette en cas de pêche depuis les hauteurs)
4. Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson. Ex : une perche de 27 cm fera perdre 270 points au participant fautif.
5. Aucun poisson ne pourra être stocker dans une épuisette ou vivier
6. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

.

1. Les participants devront se trouver au point de réunion défini par l'organisation à l'heure exacte de la fin du concours sous de peine de pénalité, suivant le barème suivant :

- De 1 à 5 minutes : 100 points.

- Plus de 5 minutes : Disqualification

I) Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

J) Attribution des points et classements :

1. Les équipes se classent selon la longueur totale obtenue. Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture. Cependant, pour l'espèce silure, un coefficient de 0.5 sera appliqué. Ex : Pour un silure de 80 cm capturé, le concurrent marquera 400 points.
2. Les points seront comptabilisés sous la forme d'un quota. C'est-à-dire que seules les plus grosses prises de chaque équipe comptent pour le classement final.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Brochet | Perche | Sandre | Truite | Chevesne | Barbeau | Black-bass | Silure |
| 6 | 10 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

1. Sont considérés valides les poissons qui atteignent la taille minimale indiquée :

|  |  |
| --- | --- |
| Espèces | Maille coef 1 |
| Brochet | 60 cm |
| Perche | 20 cm |
| Sandre | 50 cm |
| Truite | 25 cm |
| Chevesne | 30 cm |
| Barbeau | 40 cm |
| Black-bass | 30 cm |
| Silure | 60 cm coef 0,5 |

1. Fonctionnement du quota : seuls les plus gros poissons seront retenus. Exemple : si une équipe capture 9 brochets, seuls ses 6 plus gros seront retenus pour la comptabilisation des points.
2. Dans le cas où une équipe remplie un quota avec des poissons maillés (et uniquement des poissons à la maille coef 1), elle se verra attribuer 300 points bonus
3. Fonctionnement du système de points bonus :
4. Un bonus de 100 points sera accordé pour :

|  |  |
| --- | --- |
| - Un silure de plus de 180,00cm  - Une perche de plus de 40 cm  - Une truite de plus de 35 cm  - Un barbeau de plus de 70 cm | - Un black-bass de plus de 30 cm  - Un brochet de plus de 80,00 cm  - Un chevesne de plus de 50 cm  - Un sandre de plus de 70 cm |

1. Un sac de notre partenaire "River Clean" sera remis à chaque participant. Les participants pourront ramasser les déchets de la liste suivante :

– Canette (métal ou verre)

– Papier

– Emballage

– Mégot

– Gobelet

1. Suivant le poids total du sac, des points bonus seront attribués à la fin de chaque manche. Tous les contenants (canettes, bouteilles, etc), devront être vides et seront vérifiés.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ≥ 200 gr | ≥ 350 gr | ≥ 500 gr | ≥ 650 gr | ≥ 800gr | ≥ 850 gr | ≥ 1 kg | ≥ 1,2 kg | ≥ 1,5 kg | ≥ 2 kg |
| 10 pts | 20 pts | 30 pts | 40 pts | 50 pts | 60 pts | 80 pts | 100 pts | 150 pts | 200 pts |

1. Le vainqueur de la rencontre sera l'équipe qui aura obtenu la valeur totale la plus élevée.
2. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité l'équipe ayant pêché le poisson le plus long sera déclarée victorieuse.

K) Intempéries :

1. En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux. Le comité organisateur peut annuler la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions climatiques, inondations ...). En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de la rencontre, son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la pêche pourra ensuite se dérouler normalement ou sera réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la rencontre sera annulée.
2. Si l'orage se déclare pendant le street-fishing, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité organisateur signalera la reprise de la pêche.

**L) Droits à l'image :**

Le Carna Club Bourbonnais est titulaire des droits d'images et de vidéo prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant au Fish&Street de Montluçon, les concurrents acceptent sans conditions l'utilisation des droits d'images et de vidéo par le Carna Club Bourbonnais sur l'ensemble de ses supports de communication.

